

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Le mardi 7 mai 2024 à 19h sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en salle annexe de la mairie.

- **Présents (9)** : Mesdames EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO
- **Excusés (4)** : Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme E MARCHAND), DERVIN (pouvoir Mme EDELIN) Messieurs CURTON (pouvoir M GUEULLET), SILVANO (pouvoir Mme MAYET)
- **Quorum de 7 atteint**

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MARCHAND

Le PV précédent est adopté à l'unanimité. Evelyne MARCHAND est désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire précise qu'une remarque a été formulée sur le motif de la démission de Didier REMMEAU. L'expression « raison personnelle » a pu prêter à confusion. Le courrier de démission indique que celle-ci est dû aux attaques personnelles et professionnelles portées à son encontre par un autre conseiller municipal ; les faits, excuses et lettre de démission apparaissent sur les comptes-rendus intégraux des conseils municipaux des 12 février, 12 mars et 4 avril sur le site internet de la commune.

### 1) Décision

Validation du devis de restauration du tableau des Miracles du Bon Saint Menou avec la société « à l'œuvre de l'Art » pour un coût de 7 650 € HT. Pour information une souscription est ouverte avec la Fondation du Patrimoine.

### 2) Convention de Portage EPF pour acquisition parcelle A 547

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de



l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée A 547 de 4050 m2 dans le cadre d'une réserve foncière à but d'équipement public en l'occurrence un terrain de football pouvant aussi faire office de petit parking. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain par par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Votants : 13                      Abstention : 0

Pour : 13                        Contre : 0

### **3) Dénomination des voies, lieux-dits et de leur numérotation**

Pour rappel il existait déjà un numérotage dans le bourg et dans certains lieux-dits (la Belette, Bellevue, le petit bois de Lépaud). La commission communale Numérue a continué ce travail en interne en faisant le choix de préserver l'ensemble des dénominations existantes au niveau des lieux-dits dans le but d'entretenir cette mémoire de notre territoire. Des précisions ont pu être apportées, par exemple 2 lieux-dit « la Tuilerie » témoignent d'une activité économique ancienne et pour éviter les confusions il a été choisi de les nommer « la tuilerie de Clusors » et « la tuilerie des Garandons ».

Madame la Maire remercie le travail très précis de la commission Numérue. Elle rappelle l'article 169 de la loi 3DS qui reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le Conseil Municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Les noms de voies et les numéros font parties des données de référence à transmettre en opendata à la base Adresse Nationale. Pour les communes de 2000 habitants et moins le décret entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2024.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le travail réalisé par la composition Numérue.

Votants : 13                      Abstention : 0

Pour : 13                        Contre : 0



**4) Convention de mise à disposition terrain des Aigriers avec le comité des Fêtes de Saint-Menoux au bénéfice de la section moto**

Suite aux travaux de la commission Vivre Ensemble le Conseil Municipal valide une convention avec le comité des fêtes de Saint-Menoux au bénéfice de sa section moto pour l'utilisation d'un terrain situé au lieu-dit les Aigriers sur les parcelles B 1510 et B1511 pour une durée de 4 ans du 1er juin 2024 au 31 mai 2028. Le terrain sera accessible 6 weekends par an avec une limite maximum de 8 journée et de 2 weekends par mois.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit, charge à l'utilisateur de respecter les règlements en vigueur.

Votants : 13                      Abstention : 0  
Pour : 13                        Contre : 0

**5) Personnel municipal**

- Pour la saison estivale 2024, le conseil municipal décide de créer un emploi d'été à temps non complet de 25h hebdomadaires au sein du service technique de la commune au niveau du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial du 1er juillet au 20 septembre 2024.

Votants : 13                      Abstention : 0  
Pour : 13                        Contre : 0

- Le Conseil municipal valide une délibération sur les frais de déplacement du personnel conforme à la réglementation en vigueur.

Votants : 13                      Abstention : 0  
Pour : 13                        Contre : 0

**Divers**

- Sylvie EDELIN devient référente Défense et Sécurité Civile
- Anabel LAUDET-MARTINET devient référente au Comité des Fêtes de Saint-Menoux

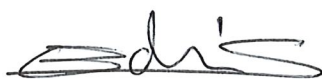


- Médailles au personnel : Carole MEYZONNIER et Frédéric RAYNAUD recevront prochainement une médaille d'argent du travail
- Reconquête de Centre-bourg : la concertation est achevée suite à une réunion publique et aux retours des questionnaires. Une réunion de restitution devrait se dérouler au mois de juin.
- Patrimoine :
  - Une rencontre s'est déroulée avec M Guillaume PRAPANT Architecte des Monuments Historiques pour évoquer les possibles projets communaux.
  - Une conférence avec Sophie LIEGARD archéologue sur la restitution des fouilles archéologique autour de la maison de santé devrait se dérouler à l'automne.
- Suite à la commission Vivre Ensemble des propositions en faveur de la jeunesse seront faites lors d'un prochain Conseil Municipal.

Fin de séance 20h50

La Présidente

Sylvie EDELIN



La Secrétaire

Evelyne MARCHAND









# AVIS DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en salle annexe de la mairie :

**Le mardi 7 mai 2024 à 19H00**

## **ORDRE DU JOUR**

- Décisions
- Convention de portage EPF Auvergne
- Numérue
- Convention sur le terrain des aigriers avec le comité des fêtes
- Emplois saisonniers
- Informations et questions diverses

**Sylvie EDELIN**

**Maire de Saint-Menoux**





Envoyé en préfecture le 14/05/2024  
Reçu en préfecture le 14/05/2024  
Publié le  
ID : 003-210302477-20240507-DELIB05202401-DE

N° 05/2024/001

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 7 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 13 Qui ont pris part à la délibération 13 (9 + 4 pouvoirs)

- **Présents :** Mesdames, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, GUEULLET,

- **Excusés :** Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme E MARCHAND), DERVIN (pouvoir Mme EDELIN), Messieurs CURTON (pouvoir M GUEULLET), SILVANO (Pouvoir Mme MAYET)

- **Secrétaire de séance :** Evelyne MARCHAND

- **Date de la convocation :** 30/04/2024

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : Portage Foncier par l'EPF Auvergne parcelle A 547**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Saint-Menoux une réserve foncière pour création d'un équipement public.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée A 547 de 4050 m<sup>2</sup>.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Menoux.



Envoyé en préfecture le 14/05/2024  
Reçu en préfecture le 14/05/2024  
Publié le  
ID : 003-210302477-20240507-DELIB05202401-DE

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain par par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier le portage foncier de la parcelle A 547 à l'EPF Auvergne
- **AUTORISE** madame la Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Pour copie conforme  
La Maire







Envoyé en préfecture le 14/05/2024  
Reçu en préfecture le 14/05/2024  
Publié le  
ID : 003-210302477-20240507-DELIB05202402-DE

N° 05/2024/002

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 7 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 13 Qui ont pris part à la délibération 13 (9 + 4 pouvoirs)

- **Présents :** Mesdames, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, GUEULLET

- **Excusés :** Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme E MARCHAND), DERVIN (pouvoir Mme EDELIN), Messieurs CURTON (pouvoir M GUEULLET), SILVANO (Pouvoir Mme MAYET)

- **Secrétaire de séance :** Evelyne MARCHAND

- **Date de la convocation :** 30/04/2024

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : Convention de mise à disposition terrain des Aigriers avec le comité des Fêtes de Saint-Menoux au bénéfice de la section moto**

Madame la Maire suite aux travaux de la commission Vivre Ensemble propose de signer une convention avec le comité des fêtes de Saint-Menoux au bénéfice de sa section moto pour l'utilisation d'un terrain situé au lieu-dit les Aigriers sur les parcelles B 1510 et B1511 pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2028. Le terrain sera accessible 6 weekends par an avec une limite maximum de 8 journée et de 2 weekends par mois. Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit, charge à l'utilisateur de respecter les règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition du terrain des Aigriers avec le comité des Fêtes de Saint-Menoux au bénéfice de la section moto.
- **AUTORISE** madame la Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme  
La Maire







Envoyé en préfecture le 14/05/2024  
Reçu en préfecture le 14/05/2024  
Publié le  
ID : 003-210302477-20240507-DELIB05202403-DE

N° 05/2024/003

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 7 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 13 Qui ont pris part à la délibération 13 (9 + 4 pouvoirs)

- **Présents :** Mesdames, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, GUEULLET

- **Excusés :** Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme E MARCHAND), DERVIN (pouvoir Mme EDELIN), Messieurs CURTON (pouvoir M GUEULLET), SILVANO (Pouvoir Mme MAYET)

- **Secrétaire de séance :** Evelyne MARCHAND

- **Date de la convocation :** 30/04/2024

\*\*\*\*\*

**Délibération : Création d'un emploi saisonnier au sein du service technique.**

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter, Pour la saison estivale 2024, madame la Maire propose de créer un emploi d'été à temps non complet de 25h hebdomadaires au sein du service technique de la commune au niveau du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial du 1er juillet au 20 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi d'été au sein du service technique de la commune aux conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** madame la Maire à signer lesdits contrats saisonniers.

Pour copie conforme  
La Maire






Envoyé en préfecture le 14/05/2024  
Reçu en préfecture le 14/05/2024  
Publié le *SLOW*  
ID : 003-210302477-20240507-DELIB05202404-DE

N° 05/2024/004

**L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 7 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.**

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **13** Qui ont pris part à la délibération **13** (9 + 4 pouvoirs)

- **Présents :** Mesdames, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, GUEULLET

- **Excusés :** Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme E MARCHAND), DERVIN (pouvoir Mme EDELIN), Messieurs CURTON (pouvoir M GUEULLET), SILVANO (Pouvoir Mme MAYET)

- **Secrétaire de séance :** Evelyne MARCHAND

- **Date de la convocation :** 30/04/2024

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : Frais de déplacement du personnel communal**

- **Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- **Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991. Madame la maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** le taux des frais kilométriques à 0.32 € par kilomètre pour les véhicules allant jusqu'à 5CV, 0.41 € pour les véhicules à 6 ou 7CV. Néanmoins, si l'agent a également reçu un remboursement desdits frais par l'organisme de formation, celui-ci ne pourra être indemnisé de la différence qu'à équivalence de son barème kilométrique.

➤ **PRECISE** que dans le cadre d'un covoiturage seule la personne ayant engagée les frais sera remboursée.

➤ **DECIDE** la consultation le trajet le plus rapide du site [viamichelin.fr](http://viamichelin.fr) comme référence pour la distance en kilomètre du lieu de résidence au lieu de formation.

➤ **DECIDE** de rembourser les billets de train dans la limite du montant correspondant à l'indemnité kilométrique.





- **DECIDE** de rembourser les frais de repas pour un montant maximum de 18 € par repas dans la limite d'un repas par journée de formation et uniquement si celui-ci n'est pas pris en charge par l'organisme de formation. Dans le cadre d'une formation sur la commune pendant les horaires de la cantine, ce mode de restauration sera privilégié.
- **DECIDE** De rembourser les frais uniquement sur présentation des pièces justificatives.
- **DECIDE** De mettre en place ces dispositions à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- **DECIDE** D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Pour copie conforme  
La Maire

*S. Delis*







N° 05/2024/005

**L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 7 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.**

- **Nombre de membres :** Afférents au Conseil Municipal 15 En exercice 13 Qui ont pris part à la délibération 13 (9 + 4 pouvoirs)

- **Présents :** Mesdames, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, GUEULLET

- **Excusés :** Mesdames DELRIEU (pouvoir Mme E MARCHAND), DERVIN (pouvoir Mme EDELIN), Messieurs CURTON (pouvoir M GUEULLET), SILVANO (Pouvoir Mme MAYET)

- **Secrétaire de séance :** Evelyne MARCHAND

- **Date de la convocation :** 30/04/2024

\*\*\*\*\*

**Délibération : Dénomination des voies, lieux-dits et de leur numérotation. Mise en conformité avec l'article 169 de la loi 3DS.**

Madame la Maire rappelle l'article 169 de la loi 3DS qui reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le Conseil Municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Les noms de voies et les numéros font parties des données de référence à transmettre en opendata à la base Adresse Nationale. Pour les communes de 2000 habitants et moins le décret entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2024.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La commune de Saint-Menoux avait déjà créé les voies suivantes dans le bourg et au niveau de certains habitats dispersés : la route de Moulins, la rue Feuillin, la rue Saint-Germain, la route de Bourbon, la rue Ducarrouge, la route d'Agonges, la place du Calvaire, la rue de la Touraine, les Condamines, la place de la Mairie, la place de l'Eglise, la rue des écoles, la rue du stade, la rue des Essanyiers, la place Iris Raquin, Le Rouetton, la rue Transversale, la place de la Croix, la rue des Granges, la rue sans nom, la rue des Roses, la rue de la Fontaine, l'impasse du Couvent, l'impasse de la Poste, le Clos des Ouches, le Clos des Vignes, le chemin des Vignes, la rue des Vignes, le lotissement les Plantes, impasse le Champ du Verger, le Hameau de Bellevue, la Belette, le Petit Bois de Lépaud.



Suite au travail de la commission Numéree, il est proposé la création des voies suivantes principalement pour les lieux-dits de la commune :

Chemin du Moulin de la Belette (et non chemin du Moulin), Battereau (et non Batardeau), Champ de la Croix, Champcou, Champ Gadot, Champ des Pierres, Champ Portier, Chante-Alouette, Château de la Mhotte, chemin de la Vallée, Chemin des Aigriers, Clusors, la Tuilerie de Clusors, les Corbes, le Domaine Brûlé, Ferme de la Mhotte, Garibaldi, Grand Nusy, Petit Nusy, Joux, la Caille, la Côte, La Fonglatrie, la Forêt, la Gare de Lavin, la Grange du Bois, la Jarry, la Justice, la Tardivonnerie, la Tuilerie de Clusors, la Tuilerie des Garandons, les Garennes, la Vallée, l'Assens, Lavin, Lépaud, le Bois de Lépaud, le champ des Charettes, le Goûtet, le Grand Taillis, le Pavé, le Petit Lépaud, le Petit Taillis, le Pont, le Portugal, les Bordes, les Bordes d'en Bas, les Bordes d'en Haut, les Bruyères, les Garandons, les Govignons, les Jobins, les Nizons, les Mégnans, les Béguets, les Vernelles, les Noisettes, les Ouches, les Ramets, les Vernes, l'Etang, l'Ôme, l'Ôme-Lavin, l'Ouche Tureau, Montrochet, Les Epignaux, Les Souches, Roussat, Domaine de Souys, Château de Souys Verne, Villard. Il est aussi proposé que le Hameau de Bellevue et Clos de Bellevue deviennent Bellevue.

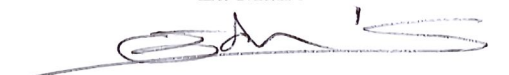
En parallèle, des numérotations (voir annexe) sont proposés sur ces nouvelles voies, ainsi que pour les nouvelles habitations situées : Impasse du Couvent, le Petit Bois de Lépaud, impasse le Champ du Verger, les Condamines, route d'Agonges, route de Moulins, rue de la Tourraine (suppression Ratelier), rue du Stade, Bellevue (suppression Bel Air), place Iris Raquin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions de la commission Numéree avec les noms et la numérotation attribuée à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à transmettre ces données sur la base Adresse Nationale



Pour copie conforme  
La Maire





Voie	Nombre de numéros	Numeros
Battereau	6	1 2 3 5 7 9
Bellevue	11	1 2 4 10 12 14 16 3 5
Champcou	2	2 4
Chante Alouette	2	1 3
Château de la Mhotte	15	2 4 6 8 10 12 14 16 2bis 4bis 18 20 22 24 26
Château de Souys	1	1
Chemin de la Vallée	2	2 4
Chemin de Moulin de la Belette	3	8 10 12
Chemin des Aigriers	1	1
Chemin des Vignes	4	1 3 5 2
Clos des Ouches	30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 28 30 32 34 36
Clos des Vignes	32	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 14 15 16 17 18 19 20 21 23 25 27 30 31 32 33 34 35 36 37 39
Clusors	2	1 3
Domaine Brûlé	1	1
Domaine de Souys	1	3
Ferme de la Mhotte	14	3 1 29 27 25 5 7 9 11 15 17 19 23 21
Garibaldi	2	1 3
Grand Nusy	1	1
Impasse Champ du Verger	4	2 4 1 6
Impasse de la Poste	3	1 2 3
Impasse du Couvent	7	2 4 6 8 10 12 14
Joux	3	1 2 3
La Belette	15	1 2 3 4 5 7 9 11 15 17 19 21 23 21bis 3bis
La Caille	4	2 4 6 8
La Côte	1	1
La Fonglatterie	1	1
La Forêt	2	1 3
La Gare de Lavin	1	1
La Grange du Bois	1	1
La Jarry	1	1
La Justice	2	1 3
La Tardivonnerie	1	1
La Tuilerie de Clusors	1	1
La Tuilerie des Garandons	3	3 5 7
La Vallée	2	1 3
L'Assens	2	1 3
Lavin	2	1 2
Le Bois de Lépaud	2	3 5
Le Champ de la Croix	5	2 4 6 8 10
Le Champ des Charrettes	1	1
Le Champ des Pierres	1	1
Le Champ Gadot	2	1 3
Le Champ Portier	2	3 1
Le Goutet	1	1
Le Grand Taillis	1	3
Le Pavé	1	1
Le Petit Bois de Lepaud	10	1 2 4 8 10 12 14 15 17



5/10

Rue des Vignes	17	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 14 15 16 18 20
Rue du Stade	7	1 2 3 5 7 9 4
Rue Ducarrouge	31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 26 28 30 32 15ter 9bis 15bis 20bis
Rue Feuillin	44	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 39 41 43 45 47 49 51 25bis
Rue Saint-Germain	18	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 15 17 19 21 23 25 4bis
Rue Transversale	8	1 3 4 5 7 9 11 2
Verne	5	2 3 4 6 8
Villard	4	1 3 5 7

